

I - DROIT DE MARQUE

Les dénominations et les logotypes « Progesvente », « Progesimat », « Progescard » et « Progesboat » sont des marques déposées, propriétés de PROGEPARC. Toute utilisation non expressément autorisée peut engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

II - RESPONSABILITE

PROGEPARC décline toute responsabilité :

- en cas d'interruption de Progesparc.com pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées ;
- en cas d'impossibilité momentanée d'accès au site Progesparc.com (et/ou aux sites lui étant liés) en raison de problèmes techniques et ce quelles qu'en soient l'origine et la provenance ;
- en cas de dommages directs ou indirects causés à l'utilisateur, qu'elle qu'en soit la nature, résultant du contenu, de l'accès, ou de l'utilisation du site Progesparc.com (et/ou des sites qui lui sont liés) ;
- en cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite du site Progesparc.com. L'utilisateur du site Progesparc.com est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

L'utilisateur renonce également à exercer tout recours contre Progesparc dans le cas de poursuites diligentées par un tiers à son encontre du fait de l'utilisation et/ou de l'exploitation illicite du site.

Progesvente se réserve la possibilité de saisir toutes voies de droit à l'encontre de toute personne qui n'aurait pas respecté les dispositions relatives aux articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal, et notamment qui accéderait frauduleusement, à toute ou partie d'un système de traitement automatisé de données du site Progesparc.com.

III - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Progesparc se réserve le droit de modifier, librement et à tout moment, les Conditions Générales d'Utilisation de Progesvente. Chaque internaute se connectant au site Progesparc.com est invité à consulter régulièrement les présentes conditions d'utilisation afin de prendre connaissance de changements éventuels. L'utilisation renouvelée au site au fur et à mesure de la modification de ces conditions d'utilisation constitue l'acceptation, par chaque utilisateur, des Conditions Générales d'Utilisation en vigueur.

IV – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Toutes contestations qui pourraient survenir au sujet de la validité, de l'interprétation, de l'acceptation et de l'exécution des présentes quelque soit le lieu de souscription, ou de règlement, feront l'objet d'une tentative de règlement amiable que les parties s'engagent à rechercher. Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français, qui détermine, au cas par cas, la loi applicable. En l'absence de toute disposition impérative contraire ou en présence d'un choix dans la détermination de la loi applicable, la loi française sera appliquée.

**CONDITIONS GENERALES DE DIFFUSION SUR LE SITE :
www.progesparc.com**

I - DIFFUSION

L'annonceur reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte de l'Annonce. A défaut, il déclare disposer de tous les droits et autorisations nécessaires à la parution de l'Annonce. L'Annonce est diffusée sous la responsabilité exclusive de l'annonceur.

L'annonceur certifie que l'Annonce est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur et respecte les droits des tiers. En conséquence, l'annonceur relève Progesvente, ses sous-traitants et fournisseurs, de toute responsabilité, et les garantit contre

toutes condamnations, frais judiciaires et extrajudiciaires, qui résulteraient de tout recours en relation avec la diffusion de l'Annonce et les indemnise pour tout dommage résultant de la violation de la présente disposition.

Sans préjudice de l'application de la précédente clause, et sans que cela crée à sa charge une obligation de vérifier le contenu, l'exactitude ou la cohérence de l'Annonce, Progesvente se réserve le droit de refuser à tout moment une Annonce pour tout motif légitime, et notamment des éléments de texte (mots, expressions, phrases...etc.), qui lui semblerait contraire aux dispositions légales ou réglementaires, aux bonnes mœurs, à l'esprit de la publication, ou susceptible de troubler ou choquer les lecteurs. Un tel refus ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à indemnité.

II – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Sauf vol ou faute lourde, Progesvente, ses sous-traitants et fournisseurs ne seront tenus en aucun cas à réparation pécuniaire ou en nature, du fait d'erreurs ou d'omissions dans la composition ou la traduction d'une Annonce, ou de défaut de parution de quelque nature que ce soit. En particulier, de tels événements en pourront en aucun cas ouvrir droit à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Progesvente, ses sous-traitants ou fournisseurs, ne pourra être tenu pour responsable de tout retard, inexécution ou autre manquement à ses obligations au titre des présentes qui résulterait, directement ou indirectement, d'un événement échappant à son contrôle raisonnable, et n'aurait pas pu être évité à l'aide de mesures de précaution, solutions de remplacement ou autres moyens commercialement raisonnables.

Progesvente, ses sous-traitants ou fournisseurs, d'autre part, ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des impossibilités de remplir ses obligations contractuelles, liés à des destructions de matériels, aux attaques ou au piratage informatiques, à la privation, à la suppression ou à l'interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit – dont les pannes ou indisponibilités inhérentes aux serveurs d'hébergement, de l'accès au réseau Internet.

Progesvente se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter la diffusion du site « Progesparc.com » et de ses sous-traitants sans être tenue de verser à l'annonceur une indemnité de quelque nature que ce soit.

Toute réclamation, pour être recevable, doit être transmise par lettre simple, télécopie ou e-mail, dans un délai de quarante huit (48) heures à compter de la date de diffusion sur le site Progesparc.com.

III – VOITURES / MOTOS / CARAVANING – UTILITAIRES

Si vous souhaitez diffuser une annonce proposant la vente d'un véhicule (un seul véhicule par annonce), vous devez respecter certaines règles. Pour que votre annonce soit légale, elle doit contenir certaines informations énumérées dans le décret n° 2000-576 du 28 juin 2000.

Voici les informations obligatoires que le véhicule soit neuf ou d'occasion :

- la marque du véhicule,
- le type (berline, coupé...),
- le modèle, et si nécessaire la variante de ce modèle.

La variante est désignée par une appellation unique qui doit permettre d'identifier les véhicules d'un même modèle de la marque présentant des caractéristiques techniques homogènes de motorisation, de transmission, de carrosserie, ainsi que d'équipements substantiels de sécurité, de confort et d'aménagement intérieur. L'information doit donc permettre d'identifier très précisément le véhicule sans qu'aucune confusion ne soit possible pour l'éventuel acheteur.

Concernant plus particulièrement les voitures neuves, depuis un décret du 27 décembre 2002, il est obligatoire d'indiquer dans les publicités les informations suivantes :

- la consommation de carburant,
- les émissions de dioxyde de carbone.

Le non respect de ces règles peut être sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 2.250 euros.

Lorsque le véhicule proposé à la vente est d'occasion, votre annonce doit contenir en plus les informations suivantes :

- le mois et l'année de la première mise en circulation,
- l'indication du kilométrage total parcouru depuis cette mise en circulation,

- s'il s'agit d'un véhicule acquis neuf par le vendeur (première main),
- si le kilométrage réel peut être justifié par le vendeur.

Si vous ne pouvez pas garantir l'indication du kilométrage total parcouru, vous devez indiquer le kilométrage inscrit au compteur suivi de la mention « non garanti ».

IV – ACCESSOIRES AUTO / DEUX-ROUES / BATEAU

Seule la diffusion d'annonces proposant la vente de produits originaux est autorisée.

Nous vous rappelons que la vente de copie est considérée par les Tribunaux comme de la contrefaçon qui peut être sanctionnée selon l'article L. 335-2 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle par deux ans d'emprisonnement et 150.000 euros d'amende.

V – POUVOIR DU MANDATAIRE

En considération du présent mandat, tous pouvoirs sont conférés au mandataire à l'effet de mener à bien sa mission.

Il pourra ou devra notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de parvenir à la vente des dits biens ; en cas de publicité, celle-ci sera effectuée à ses frais ;
- présenter et faire visiter les dits biens à tous acquéreurs éventuels ;
- établir tous actes sous seing privés aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Il est interdit après l'expiration du présent mandat, de conclure directement ou indirectement avec tout acquéreur ayant visité les biens à vendre par l'intermédiaire du mandataire.

En cas de non respect par le mandant de ses obligations, il s'engage à verser au mandataire une indemnité compensatrice forfaitaire destinée à compenser ses frais, peines et soins, égale à la somme de 5 % du prix, en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil.

VI – REMUNERATION

Si la vente des biens ci-dessous désignés est réalisée, la rémunération à laquelle le mandataire aura droit sera égale à la somme de (montant) euros toutes taxes comprises, soit 5 % du prix de vente avec un minimum de 500 euros TTC et un maximum de 1.500 euros TTC, avec une déduction du forfait de 150 euros TTC réglé le jour de la création du dossier.

VII – GARANTIE AUTOMOBILE

La mise en vente de votre véhicule est conditionnée à l'application d'une garantie automobile lorsque celui-ci n'est plus pris en charge par la garantie constructeur, dont la durée sera déterminée en fonction du véhicule.

Le coût de celle-ci dépendra de la durée ainsi que du type de véhicule, dont le montant sera déduit du prix de vente de celui-ci.

VIII – ETAT DU VEHICULE

Se reporter aux Conditions Particulières figurant sur le mandat de vente ainsi qu'à l'expertise signée par le mandant, le même jour que le mandat de vente.

En cas de non respect de ces points, la société PROGESPARG peut retirer le véhicule de la vente. Les frais nécessaires au bon déroulement de la vente peuvent être déduits du prix de vente si le client ne fait pas le nécessaire.

Fait à Mouans-Sartoux, Le.....

ProgesParc
Lu et approuvé

Signature du Mandant :
Précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvé"